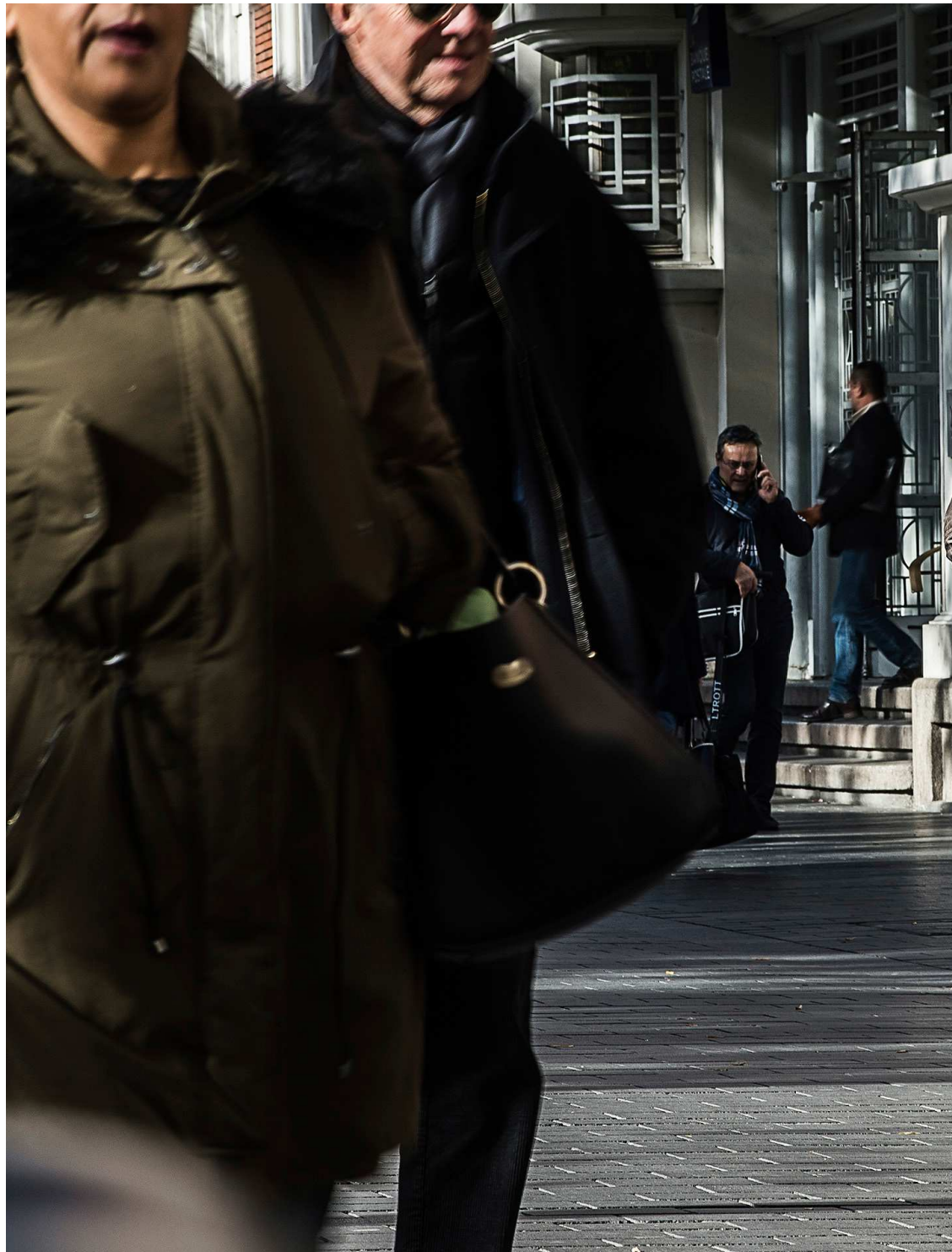


## SOIGNER LE MAL *par le mâle*

**THÉRAPIE.** À Toulouse, l'Association vivre autrement ses violences (AVAC) accompagne depuis plus de 20 ans des hommes auteurs de violences. À travers des groupes de parole ou des prises en charge individuelles, elle leur fait prendre conscience de la possibilité de s'exprimer par des mots plutôt que par des gestes.

**Jt**



«

**C**e sont des moments qui ne me quittent plus. Je ne dis pas ça pour me plaindre, mais je revois la terreur dans son regard.» Bruno, 53 ans, déroule son histoire la voix nouée. S'il accepte aujourd'hui de raconter à visage découvert son passé d'auteur de violences, c'est parce qu'il estime que les hommes doivent, comme lui, être « aidés » et pas uniquement « punis ». Ses premiers épisodes de brutalité remontent aux années 1990. « Cela faisait six mois que j'étais avec ma compagne. Parfois, on se disputait, je me sentais dépossédé de ma parole. Un jour, une gifle est partie. Ça m'a écroulé. » Bruno vit ensuite d'autres liaisons, « sans se questionner sur son problème », dit-il. Sa dernière concubine lui signifie qu'il est absent de leur relation. La spirale se remet alors en route. « J'ai eu peur de la perdre, je suis parti en vrille. J'ai mis une première claque et j'ai perdu la raison. Je l'ai menacée avec un tesson de bouteille avant de le retourner contre moi. Quand j'ai vu la terreur dans son regard, je me suis arrêté. » Durant cette période, Bruno est suivi individuellement par un psychologue. « Je n'ai jamais nié ce que j'ai fait. Mais, j'avais l'impression de ne pas avancer. Les mots ne sortaient pas. » Alors qu'il est condamné pour une affaire d'agression sexuelle, le service pénitentiaire d'insertion et de probation lui parle de l'Association vivre autrement ses conflits (AVAC). Il en pousse la porte en 2014. Cette structure, créée il y a plus de 20 ans, est la seule de la région Occitanie à proposer, en parallèle d'une aide aux victimes, un suivi psychologique aux auteurs de violences au sein du couple ou de la famille. Sur la devanture de l'immeuble qui abrite les

locaux, seule une petite plaque indique le siège de l'association. Il faut ensuite traverser une cour à l'abri des regards. « La discrétion est une condition pour que certains osent venir », glisse Marie-Jacques Bidan, psychologue clinicienne et responsable de projet à l'AVAC. 350 personnes en moyenne sont suivies chaque année. Un tiers viennent de leur propre chef. Les deux autres tiers sont orientés par la justice, sur simple conseil, dans le cadre de peines alternatives à la prison ou d'obligation de soin.

« Un jour, une gifle est partie. Ça m'a écroulé. »

Selon les profils, différents accompagnements sont proposés : individuels, en couple, ou via un groupe de paroles. Pour les 25 professionnels de la structure, en majorité bénévoles, des psychologues et psychothérapeutes spécialistes, des sociologues, des écoutants, « il ne s'agit pas d'avoir de la compassion, de faire de la morale ou de l'éducatif », précise d'emblée Marie-Jacques Bidan. « Nous les considérons juste comme des personnes respectables.

Quand ils comprennent qu'on ne les juge pas, cela leur permet de sortir d'un éventuel déni et de redevenir sujets de leur thérapie. » Chaque semaine, une dizaine d'auteurs de violences se retrouvent ainsi en groupe de parole. Accompagnés par un psychologue et un sociologue, les langues se délient. « On s'aperçoit déjà que l'on n'est pas seul, on se confronte au parcours des autres », glisse Bruno. « En général, au début, ils expriment un sentiment de honte », explique Marie-Jacques Bidan. « Puis, au fur et à mesure des séances, ils découvrent leur sensibilité. Ils plongent dans leur histoire pour identifier leur propre souffrance. Et peuvent ensuite prendre conscience de celle de leur victime. » Le travail passe aussi par une déconstruction d'une certaine notion de la masculinité et de la virilité. « Bien souvent, nous entendons qu'être un homme, c'est être un dur. Qu'il ne faut pas pleurer ou dévoiler ses sentiments », souligne la thérapeute. Sur cette construction sociale, viennent se greffer « des fragilités personnelles, une angoisse d'être abandonné ou rejeté qui vont les conduire



© Franck AIX / JT

à s'exprimer par des gestes plutôt que par des mots». De fil en aiguille, les participants apprennent à développer des stratégies pour contenir leur impulsivité. «Maintenant, quand je sens la colère monter en moi, je sors de la maison», témoigne Guillaume, qui suit les groupes de parole depuis quatre ans pour des violences commises sur un de ses fils. «J'ai réussi à verbaliser mes émotions. À la fin des week-ends passés avec mes enfants, je leur dis par exemple ce qui m'a mis en

**« Quand ils s'aperçoivent qu'on ne les juge pas, cela leur permet de redevenir sujets de leur thérapie »**

colère. Récemment, ils m'ont dit: "Papa tu as changé" », glisse-t-il au bord des larmes. Bruno est « parvenu à parler et à identifier les conditions dans lesquelles surgit la violence ». Depuis septembre, il a cessé les groupes de parole. Parce qu'il veut aussi "être autre chose", dit-il. Si Marie-Jacques Bidan ne se hasarde pas à délivrer un bilan de ces accompagnements, Alain Legrand, président de la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV), est persuadé de leur utilité. Selon lui, ces méthodes permettraient de « diminuer de plus de moitié la récurrence ».

Delphine Tayac ✍

## LA TÊTE D'AMPOULE

# Vers une législation PRÉVENTIVE

**JURISPRUDENCE.** Les lois françaises en matière de violences conjugales ne prendraient pas suffisamment en compte la dimension de la prévention. Maîtres Marie Rigole et Aurélia Sagansan, avocates toulousaines, travaillant avec le réseau Solidarité femmes, prennent exemple sur les initiatives étrangères qui pourraient inspirer notre dispositif juridique.

«La loi, premier rempart contre le phénomène des violences au sein du couple», assure le guide de l'action publique édité par la Direction des affaires criminelles et des grâces. À vocation dissuasive, la législation est en elle-même préventive, ayant pour but premier de décourager les potentiels agresseurs de passer à l'acte. En revanche, «son application ne l'est pas assez», affirment à l'unisson maîtres Marie Rigole et Aurélia Sagansan, avocates au Barreau de Toulouse. Toutes deux représentantes du réseau Solidarité femmes, elles dénoncent le nombre trop important de simples rappels à la loi ou de stages de citoyenneté face aux convocations devant la justice.

Pour les deux avocates, la dimension préventive ne peut être assurée que si les violences conjugales sont considérées dans leur globalité. «On parle d'un problème sociétal et pas seulement d'un comportement déviant de quelques individus. Il faut donc appréhender son traitement comme tel, ce qui n'est pas le cas en France», avance maître Marie Rigole.

En Espagne, les législateurs en ont pris la mesure puisque, depuis 2004, une loi organique prévoit la protection intégrale contre la violence fondée sur le sexe. C'est à dire qu'elle inclut les volets de la prévention et de la sensibilisation dans les obligations. «Une prise en compte du phénomène dans sa globalité qui permet d'agir en amont des délits et d'être donc plus efficace», observent les avocates.

La prévention de la récurrence est également freinée par de nombreux obstacles, comme la difficulté à déposer plainte : «Aujourd'hui, elle a plus de chance d'être enregistrée si elle concerne un vol de porte-monnaie que des violences au sein du couple. Les femmes s'entendant encore dire qu'il fallait venir avant ou qu'il faut parfois serrer les dents», témoigne maître Aurélia Sagansan.

Au Brésil, il existe des postes de police entièrement dédiés à ces plaintes, où le personnel est formé à leur réception et à l'accompagnement des victimes. Ainsi, les femmes savent qu'elles seront écoutées, que leurs dires seront pris au sérieux et qu'elles seront orientées vers des institutions ou associations compétentes. Un dispositif qui facilite la verbalisation des violences et donc la judiciarisation des délits.

Dans cette même optique, certains pays comme l'Espagne, le Royaume-Uni, le Népal ou encore le Brésil ont créé des tribunaux spécialisés pour les violences faites aux femmes, dont les violences domestiques font partie, comme le préconise l'Organisation des Nations-Unies. Les magistrats nommés reçoivent une formation spécifique. «C'est une initiative dont la France devrait s'inspirer car les auteurs et les victimes de ce type de violences sont très particuliers, voire ambivalents. Pour éviter les récurrences, il est nécessaire de bien connaître le public concerné, agresseurs et agressées», précisent-elles.

Mais encore faudrait-il que la France reconnaisse le crime de "féminicide", commis envers des femmes en raison de leur sexe, ce qui n'est pas le cas. Au Mexique par exemple, le terme est entré dans le droit pénal. «Dans l'Hexagone, les violences conjugales ne sont qu'une circonstance aggravante», rappelle maître Marie Rigole qui convient que ce serait un premier pas franchi.

Séverine Sarrat ✍

## AURÉLIA SAGANSAN ET MARIE RIGOLE

> Avocates au barreau de Toulouse, conseils auprès du réseau Solidarité femmes.

---

**Jt**